

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 11 de l'ordre du jour

CX/CAC 19/42/12

Juin 2019

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-deuxième session

Centre international de conférences, Genève (Suisse), 8-12 juillet 2019

[PLAN STRATÉGIQUE 2020-2025] DU CODEX [STRATÉGIE POUR 2020-2025]: PROJET RÉVISÉ

(Document établi par le sous-comité de la soixante-seizième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius)

1. INTRODUCTION

1.1. En 1963, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont mis sur pied la Commission du Codex Alimentarius (la Commission). Elle compte aujourd'hui 188 États membres et une organisation membre. En outre, 229 organisations non gouvernementales et organismes intergouvernementaux internationaux sont accrédités à titre d'observateurs.

1.2. La tâche principale de la Commission consiste en l'élaboration de normes, de lignes directrices et de codes d'usages internationaux régissant les aliments dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire. La Commission vise également à promouvoir la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires entrepris par les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

1.3. En ce qui concerne les questions de sécurité sanitaire des aliments et de nutrition, la Commission établit des normes de gestion des risques (ce terme générique désigne les directives, codes d'usages et autres textes) qui peuvent être utilisées par les États Membres ou utilisées comme normes non législatives dans le commerce d'aliments. La Commission établit ces normes en s'appuyant sur les principes de l'analyse des risques et fonde ses travaux sur les avis scientifiques formulés par les organismes mixtes d'experts de la FAO et de l'OMS et dans le cadre des consultations, pour lesquels il est nécessaire de disposer d'un financement suffisant et pérenne. Les normes du Codex peuvent également porter sur des questions relatives à la qualité des aliments et à l'étiquetage. Alors que la mondialisation prend de l'ampleur et que les volumes de denrées alimentaires échangées au niveau international augmentent, la Commission se doit aussi d'être en mesure de réagir rapidement aux incidences des nouvelles tendances et des nouveaux défis en matière de protection de la santé et de loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments, dans la mesure où les mesures prises pour apporter une réponse à ces incidences peuvent faire l'objet d'une normalisation.

1.4. Les normes internationales de sécurité sanitaire des aliments établies par la Commission sont explicitement reconnues dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les normes du Codex servent également de référence dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce.

1.5. L'objectif de ce Plan stratégique est de promouvoir le mandat de la Commission du Codex Alimentarius pour la période 2020-2025. Le présent document ne remplace pas, n'élargit pas ni ne contredit l'interprétation du mandat du Codex, de ses normes ou des dispositions de son Manuel de procédure adopté ou approuvé par la Commission.

1.6. Le Plan stratégique 2020-2025:

- présente la mission, la vision, les buts, les objectifs et les indicateurs mesurables de la Commission;
- sous-tend la haute priorité qui continue d'être accordée par la FAO et l'OMS à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments et donne des indications à la Commission pour qu'elle mène à bien ses responsabilités et son mandat, qui consiste à protéger la santé des consommateurs et à veiller à la loyauté des pratiques commerciales;
- informe les membres, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales et d'autres intervenants de la façon dont la Commission entend s'acquitter de son mandat et satisfaire, sur la période 2020-2025, les besoins et les attentes de ses membres, notamment en ce qui concerne les problèmes naissants.

1.7. Le Plan stratégique sera complété par un plan de travail plus détaillé indiquant les activités à réaliser et les étapes à franchir, ce qui permettra de suivre la progression vers les objectifs. Les éléments du plan de travail seront élaborés et mis à jour par les parties qui ont été nommées responsables des différents objectifs. Le Plan stratégique et son plan de travail d'appui seront examinés par la Commission en 2020, puis tous les deux ans, sur toute la durée du Plan stratégique (six ans), conformément aux dispositions du *Manuel de procédure*.

1.8. Le Plan a pour priorité nouvelle de promouvoir la pertinence des normes du Codex et leur utilisation par les pouvoirs publics et les autres acteurs, en vue de la protection de la santé des consommateurs et en tant que référence en matière de pratiques loyales dans le commerce d'aliments, afin que l'importance des normes du Codex pour la facilitation des échanges soit reconnue.

2. LEVIERS DU CHANGEMENT

2.1. La dynamique des activités d'établissement des normes entreprises par la Commission a changé de façon spectaculaire depuis sa création. En effet, le nombre de membres a non seulement considérablement progressé, mais la participation des membres du Codex s'est intensifiée, en particulier celle des pays en développement¹ qui participent au processus d'établissement des normes alimentaires internationales. Outre les programmes de coopération technique, de coopération interrégionale et intrarégionale et les activités des communautés économiques régionales, le Fonds fiduciaire FAO/OMS du Codex (FFC1 et FFC2) est une initiative importante dans ce domaine. Il aide les membres du Codex à mettre en place des capacités nationales solides et durables afin que ceux-ci participent au Codex, l'objectif ultime étant que tous les pays participent pleinement et efficacement au Codex et tirent pleinement parti des bénéfices des normes du Codex.

2.2. Les priorités et les besoins des membres du Codex évoluent également, notamment lorsque ceux-ci prennent en considération les objectifs de développement durable (ODD) volontaires des Nations Unies adoptés par les dirigeants mondiaux en septembre 2015². Les normes du Codex peuvent aider les Membres à mettre en œuvre les ODD qui ont un lien direct avec la sécurité sanitaire des aliments et la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments. L'adoption de normes du Codex peut notamment contribuer à la réalisation des ODD suivantes:

ODD ³	CIBLE DES ODD ⁴	CONTRIBUTION DU CODEX
ODD 2 - Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.	Assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes.	Favoriser l'accès à la connaissance des bonnes pratiques et des nouvelles méthodes et technologies dans l'agriculture, au moyen des normes du Codex.
	Faire en sorte que chacun ait accès une alimentation saine, nutritive et suffisante.	L'adoption de normes de sécurité sanitaire des aliments permet de réduire les risques de décès et de maladies dus à des aliments qui, en l'absence de norme, peuvent contenir des niveaux d'agents

¹Dans le système des Nations Unies, il n'existe aucune définition établie des pays ou régions «développé[e]s» et «en développement», mais en 1996 cette notion a été introduite dans les codes standard des pays et des zones à usage statistique (également appelés codes M49). À partir de 2018, la même définition que celle qui figure dans le rapport final des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) a été adoptée pour les codes M49. On trouvera la liste des pays qui se situent dans les régions en développement à l'adresse <https://unstats.un.org/unsd/methodology/m49/>

² Voir <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

³ On trouvera une description complète des objectifs et des cibles des ODD à l'adresse: <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

ODD ³	CIBLE DES ODD ⁴	CONTRIBUTION DU CODEX
ODD 3 - Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.	Lutter contre les maladies transmissibles.	chimique ou (micro)biologiques plus élevés que ceux qui sont préconisés dans les normes. Le Codex donne également des indications sur la nutrition, notamment des valeurs nutritionnelles de référence (VNR) et des normes sur les aliments diététiques ou de régime, et d'autres informations techniques utilisées dans l'élaboration de normes sur l'étiquetage.
	Réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles.	
	Réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses.	
	Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux.	Les pays en développement contribuent désormais plus activement au processus d'établissement des normes alimentaires internationales. Le Fonds fiduciaire du Codex (FFC) aide les pays à mettre en place des capacités nationales durables, solides et fiables, afin que ceux-ci participent au Codex et tirent parti des bénéfices des normes du Codex. Les textes du Codex fournissent également aux États Membres des directives qui peuvent être utilisées pour renforcer les capacités nationales en matière d'analyse des risques.
ODD 12 - Établir des modes de consommation et de production durables.	Réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte.	Les normes du Codex contribuent à la production, à la conservation, à l'inspection, à la certification et au transport des aliments dans des conditions sûres et efficaces tout au long de la filière alimentaire et à l'étiquetage adéquat de ces aliments.
ODD 17 - Revitaliser le Partenariat mondial pour le développement durable.	Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable.	Les normes du Codex contribuent également à la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments, qui contribue pour sa part à la sécurité alimentaire et à la croissance économique. Les normes du Codex sont considérées par l'OMC comme la référence internationale en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments commercialisés dans le monde.

2.3. L'environnement dans lequel intervient le Codex continue d'évoluer. Les aliments et les ingrédients alimentaires font partie des marchandises les plus échangées dans le monde. Parmi les leviers du changement qui peuvent constituer de nouveaux défis et de nouvelles possibilités, on notera les changements

survenus dans le système de la chaîne d'approvisionnement alimentaire destiné à la consommation humaine et animale, les efforts d'optimisation des ressources, les préoccupations liées à la sécurité alimentaire et à la sécurité sanitaire des aliments, l'innovation dans le domaine des sciences et des technologies alimentaires, [les effets des mouvements des populations], le changement climatique [et la raréfaction de l'eau] et les préoccupations exprimées par les consommateurs⁴. Il faut que la Commission continue de porter une attention constante à son mandat. Elle doit être en mesure de réagir activement et de manière souple et rapide aux nouveaux défis qui ont des incidences sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments.

3. VISION ET MISSION DU CODEX

Énoncé de la vision stratégique

3.1. «[Quand le monde se réunit]/[Espace de collaboration mondiale] pour créer des normes [harmonisées] [reconnues dans le monde entier] [sur la sécurité sanitaire, la qualité et la nutrition des aliments], afin de protéger [la santé] [de tous]/[des consommateurs] [et le commerce] dans le monde entier».

Énoncé de la mission du Codex

3.2. «Protéger la santé des consommateurs et [promouvoir]/[veiller à] la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments en établissant des normes [mondiales]/[internationales] [de référence] [fondées sur la science]/[validées scientifiquement] sur la sécurité sanitaire, la qualité et la nutrition des aliments.»

[Être l'organisme mondial prééminent qui établit des normes alimentaires fondées sur la science dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments]

4. VALEURS [ET PRINCIPES] FONDAMENTAUX DU CODEX

4.1. La Commission du Codex Alimentarius réitère son engagement à respecter les valeurs fondamentales suivantes, qui orienteront ses travaux visant à réaliser sa vision stratégique ^[5]:

- Collaboration
- Inclusivité
- Recherche du consensus⁶
- Transparence

4.2. [Dans le cadre de ses travaux, la Commission tient compte, s'il y a lieu, des politiques, stratégies et directives pertinentes de la FAO, de l'OMS et d'autres organisations intergouvernementales, comme l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), dans la logique de l'accomplissement de son mandat primordial, qui est de protéger la santé des consommateurs et de promouvoir la loyauté des pratiques dans le commerce des aliments en élaborant des normes internationales sur [la sécurité sanitaire, la qualité et la nutrition] des aliments.

[Dans la conduite de ses activités, la Commission veille à ce que les concepts de protection de la santé des consommateurs et de loyauté des pratiques dans le commerce des denrées alimentaires soient appliqués avec constance dans le processus d'établissement des normes du Codex]

5. OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS

5.1. La Commission du Codex Alimentarius s'engage à œuvrer pour atteindre les cinq objectifs stratégiques suivants:

1. Réagir [activement et rapidement] aux problèmes actuels, naissants et cruciaux [identifiés par les membres du Codex]/[en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments]
2. Élaborer des normes fondées sur [la science et] les principes de l'analyse des risques [du Codex]
3. Accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées
4. Tous les membres du Codex ont la capacité de participer à toutes les étapes du processus d'établissement de normes

[]

⁴ L'examen des autres facteurs dans le processus d'établissement des normes du Codex est régi par les *Déclarations de principes sur le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération*.

⁵ La Commission du Codex Alimentarius examinera ces valeurs fondamentales pendant la période qui correspond au Plan stratégique actuel.

⁶ Le consensus doit être fondé sur les «Mesures pour faciliter le consensus» figurant dans le Manuel de procédure.

5. Améliorer les systèmes et pratiques de gestion des travaux qui contribuent à la réalisation efficace et effective de tous les objectifs du Plan stratégique.

5.2. Les objectifs qui correspondent à chaque objectif stratégique pour la période 2020-2025, les acteurs chargés d'atteindre les objectifs, les résultats escomptés et les indicateurs qui permettront de suivre les progrès accomplis sont les suivants:

Objectif stratégique 1: Réagir [activement et rapidement] aux problèmes actuels, naissants et cruciaux [identifiés par les membres du Codex]/[en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments]

5.3. *Les priorités et les besoins des membres du Codex évoluent, comme l'environnement dans lequel le Codex intervient. Il faudra que le Codex soit en mesure de réagir activement et de manière souple et rapide aux défis et possibilités qui se présenteront.*

Objectifs

1.1 Recenser les besoins et les problèmes naissants.

1.2 Fixer les priorités en matière de besoins et de problèmes naissants.

5.4. La responsabilité de réaliser ces objectifs incombe en premier lieu aux organes subsidiaires du Codex et au Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius.

Mesurer les progrès accomplis et la réalisation des objectifs de l'Objectif stratégique 1 pour la période 2020-2025

Objectif	Résultat	Indicateurs
1.1 Recenser les besoins et les problèmes naissants.	La capacité du Codex à élaborer des normes pertinentes par rapport aux besoins de ses membres est améliorée.	Nombre de problèmes naissants recensés par les organes subsidiaires. (<i>Rapports de réunions</i> ⁷).
1.2 Fixer les priorités en matière de besoins et de problèmes naissants.	Le Codex apporte une réponse en temps utile aux problèmes naissants et aux besoins des membres.	Proportion de problèmes naissants recensés qui aboutissent à des propositions de nouveaux travaux (<i>Rapport de réunions</i>). Temps écoulé entre le recensement d'un nouveau problème et la proposition de nouveaux travaux au Comité exécutif (<i>Rapports de réunions</i>).

Objectif stratégique 2: Élaborer des normes fondées sur [la science et] les principes de l'analyse des risques [du Codex]

5.5. *La Commission du Codex Alimentarius établit ses normes conformément aux principes de l'analyse des risques et [utilise au mieux]/[fonde ses travaux sur] les avis scientifiques [disponibles]. Les membres et les acteurs du commerce d'aliments qui utilisent les normes du Codex valorisent le solide fondement scientifique des normes du Codex, qui est actuellement menacé par le manque de viabilité de la gestion du personnel. Il faut que le Codex se donne comme priorité de garantir une fourniture d'avis scientifiques indépendants, de haute qualité et en temps utile, de recenser les mesures que chaque acteur – Membres, FAO et OMS – peut prendre pour garantir, appuyer et promouvoir la fourniture d'avis scientifiques au Codex en temps utile, dans le cadre d'un programme pleinement et durablement financé. En outre, il faut disposer de données représentatives à l'échelle mondiale, afin que les avis scientifiques soient exhaustifs et que les normes du Codex soient pertinentes par rapport à l'offre alimentaire mondiale. Pour cela, il faudra, entre autres, renforcer spécifiquement les capacités des pays en développement en matière de production de données fiables et d'analyse scientifique et, plus globalement, renforcer les capacités pour mener ces travaux.*

⁷ Des sources d'information qui pourraient faciliter la mesure des progrès accomplis par rapport aux indicateurs ont,

dans la mesure du possible, été recensées et sont inscrites entre parenthèses après chaque indicateur.

Objectifs

2.1 S'appuyer sur les avis scientifiques conformément aux principes d'analyse des risques du Codex.

2.2 Promouvoir la soumission et l'utilisation de données représentatives à l'échelle mondiale lors de l'élaboration et de l'examen des normes du Codex.

2.3 Promouvoir un financement suffisant et pérenne pour les organes d'experts qui fournissent des avis scientifiques.

5.6. La responsabilité de réaliser l'objectif 2.1 incombe en premier lieu aux organes subsidiaires du Codex. La responsabilité de l'objectif 2.2 est partagée entre les organes subsidiaires du Codex et les États membres du Codex. La responsabilité de l'objectif 2.3 incombe en premier lieu au Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius et aux États membres.

Mesurer les progrès accomplis et la réalisation des objectifs de l'Objectif stratégique 2 pour la période 2020-2025

Objectif	Résultat	Indicateur
2.1 S'appuyer sur les avis scientifiques conformément aux principes d'analyse des risques du Codex.	Les avis scientifiques sont pris en compte de manière cohérente et conformément aux principes d'analyse des risques par tous les comités concernés lors du processus d'établissement des normes.	Nombre de textes examinés par le Comité exécutif, dans le cadre de ses travaux sur le suivi de l'état d'avancement des normes, pour lesquels les rapports des présidents des organes subsidiaires indiquent comment les avis scientifiques ont été utilisés et quels autres facteurs à prendre en compte ont été examinés lors de l'élaboration des textes du Codex. (<i>Rapports des présidents des organes subsidiaires au Comité exécutif</i>).
2.2 Promouvoir la soumission et l'utilisation de données représentatives à l'échelle mondiale lors de l'élaboration et de l'examen des normes du Codex.	Les normes du Codex sont élaborées sur la base des données représentatives à l'échelle mondiale.	Nombre [et répartition par régions] de membres du Codex qui contribuent aux appels à données émis par les groupes de travail et les comités mixtes d'experts FAO/OMS [et ii) <u>aux appels à données émis par les experts des comités mixtes d'experts FAO/OMS</u>]. (<i>Forums des groupes de travail électroniques, rapports des groupes de travail physiques et données provenant des secrétariats des comités d'experts</i>).
2.3 Promouvoir un financement suffisant et pérenne pour les organes d'experts qui fournissent des avis scientifiques.	Les organes d'experts de la FAO et de l'OMS fournissent des avis scientifiques dans les délais fixés par les comités et la FAO et l'OMS. Ces délais permettent d'élaborer les normes en temps voulu.	Tout changement, et sa portée, dans le financement de base des avis scientifiques au sein de la FAO et de l'OMS (<i>Rapports sur le budget présentés par la FAO et l'OMS</i>). Nombre d'avis scientifiques fournis dans les délais impartis (<i>Documents de la FAO ou de l'OMS sur les avis scientifiques et rapports de réunions</i>).

Objectif stratégique 3: Accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées

5.7. *Les activités de communication qui permettent de mieux sensibiliser, faire connaître et faire en sorte que les normes harmonisées disponibles soient reconnues sont cruciales pour l'efficacité du Codex. Même lorsque les normes du Codex ne sont pas transposées dans la législation nationale, une plus grande utilisation des normes du Codex dans le commerce d'aliments et par d'autres acteurs peut contribuer à la protection de la santé des consommateurs et garantir la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments.*

Objectifs

- 3.1 Faire mieux connaître les normes du Codex.
- 3.2 Soutenir les initiatives visant à faire connaître et mettre en œuvre ou appliquer les normes du Codex.
- 3.3. Faire en sorte que l'utilisation et les effets des normes du Codex soient reconnus et que celles-ci soient adoptées.

5.8. La sensibilisation à l'utilisation et aux effets des normes du Codex et leur promotion incombent à tous les États membres et observateurs du Codex. Le Secrétariat du Codex porte également la responsabilité de sensibiliser aux effets des normes du Codex [sur la santé de consommateurs et la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments] et d'évaluer ces effets.

Mesurer les progrès accomplis et la réalisation des objectifs de l'Objectif stratégique 3 pour la période 2020-2025

Objectif	Résultat	Indicateurs
3.1 Faire mieux connaître les normes du Codex.	Les membres du Codex promeuvent d'ores et déjà l'utilisation des normes du Codex.	<p>Nombre de contributions nationales aux pages web régionales du Codex et aux pages web des observateurs du Codex qui portent sur des manifestations ou des activités de sensibilisation aux normes du Codex (<i>Pages web régionales et pages web des observateurs</i>).</p> <p>Nombre d'activités dans le plan de communication du Codex qui améliorent explicitement la visibilité des normes du Codex et la portée de la mise en œuvre (<i>Rapports annuels présentés au Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius</i>).</p>
3.2 Soutenir les initiatives visant à faire connaître et mettre en œuvre ou appliquer les normes du Codex.	<p>L'utilisation de normes du Codex dans l'élaboration de normes et de réglementations alimentaires nationales a progressé.</p> <p>L'utilisation de normes du Codex dans le cadre du commerce d'aliments a progressé].</p>	<p>Nombre d'États membres qui participent aux initiatives de renforcement des capacités nationales ou régionales visant à encourager et favoriser l'utilisation concrète des normes du Codex (<i>Lettre circulaire ou rapports de comités régionaux de coordination</i>).</p> <p>Nombre de normes du Codex adoptées ou utilisées par des membres du Codex (<i>Enquête régionale biennale sur l'utilisation de textes spécifiques du Codex</i>)</p> <p>[Nombre de normes du Codex adoptées ou utilisées par les observateurs du Codex concernés (<i>Enquête auprès des observateurs</i>)].</p>
3.3. Faire en sorte que les effets des normes du Codex soient reconnus et que celles-ci soient adoptées.	Le mécanisme ou outil permettant de mesurer les effets des normes du Codex est élaboré et piloté.	État d'avancement de l'élaboration d'un mécanisme permettant de mesurer les effets des normes du Codex (<i>Rapport d'avancement annuel</i>).

Objectif stratégique 4: Tous les membres du Codex ont la capacité de participer à toutes les étapes du processus d'établissement de normes

5.9. *Les capacités des membres à participer activement à l'élaboration de textes du Codex sont encore très variables et dépendent de la capacité et de la viabilité des systèmes nationaux du Codex. La responsabilité de ces systèmes incombe aux membres, mais l'apport d'un appui contribuera à réduire autant que possible les écarts en matière de capacités tout au long de la durée du Plan stratégique. Des sources de financement et un large éventail d'activités de renforcement des capacités, de partenariats et d'activités de partage des connaissances techniques, qu'ils soient formels ou informels, seront importants, car ils permettront de renforcer les capacités des membres à participer activement et durablement aux activités du Codex, d'aider tous les membres à maintenir leurs systèmes nationaux et d'augmenter les possibilités de co-organiser des comités, ce qui est conforme à notre politique en faveur de l'inclusion.*

Objectifs

- 4.1 Assurer la pérennité des structures nationales du Codex dans tous les États membres du Codex.
- 4.2 Augmenter la participation pérenne et active de tous les membres du Codex.
- 4.3 [Recenser les obstacles à une participation active des pays en développement et les moyens pour y remédier.]

5.10. La FAO et l'OMS sont également chargées d'aider les pays en développement et de favoriser leur participation effective, au moyen du Fonds fiduciaire du Codex et d'autres sources de financement. Les États membres complètent ces efforts en apportant un appui et en participant au renforcement formel ou informel des capacités, aux partenariats et aux activités de partage des connaissances.

Mesurer les progrès accomplis et la réalisation des objectifs de l'Objectif stratégique 4 pour la période 2020-2025

Objectif	Résultat	Indicateurs
4.1. Assurer la pérennité des structures nationales du Codex dans tous les États membres du Codex.	Tous les États membres du Codex participent aux travaux des comités et des groupes de travail du Codex.	<p>Nombre de pays disposant de capacités efficaces en ce qui concerne:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. leurs points de contact du Codex, leur structure et leurs processus; 2. leurs structures de consultation (Les comités nationaux du Codex, par exemple) et leurs processus; 3. leur gestion des travaux du Codex. <p><i>(Résultats de l'application de l'outil de diagnostic du Codex par les membres)</i></p> <p>Allocation pérenne de ressources pour les éléments indiqués ci-dessus, qui peut être inscrite dans la législation nationale et/ou les structures de l'organisation <i>(Rapports des États membres [, avec la possibilité d'inclure des questions spécifiques pour évaluer cet indicateur dans les lettres circulaires])</i>.</p> <p><i>Indicateur supplémentaire pour les pays bénéficiaires du FFC:</i></p> <p>Nombre de pays bénéficiaires du FFC2 qui maintiennent leurs systèmes nationaux du Codex et les activités correspondantes, une fois le financement terminé <i>(Forum des groupes de travail électroniques et Système de mise en ligne des observations)</i>.</p>
4.2 Augmenter la participation pérenne et active de tous les membres du Codex.	La participation aux travaux des comités et groupes de travail du Codex est pérenne et active.	<p>Nombre de pays qui ont maintenu ou augmenté leur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • contribution aux groupes de travail électroniques; • nombre de présidences des groupes de travail électroniques; • nombre de réponse aux lettres circulaires. <p><i>(Forum des groupes de travail électroniques et Système de mise en ligne des observations)</i>.</p>
4.3 [Recenser les obstacles à une participation active des pays en développement et les moyens pour y remédier.]	[Un large éventail d'activités de renforcement des capacités, de partenariats et d'activités de partage des connaissances, qu'ils soient formels ou informel, est en place et favorise efficacement la participation active des pays en développement.]	<p>Des informations sur les débats des comités régionaux de coordination ou des réunions connexes sur les obstacles et les éventuelles solutions à apporter pour favoriser la participation des pays en développement sont rassemblées <i>(Rapports des comités régionaux de coordination et des réunions connexes)</i>.</p> <p>Augmentation du nombre de rapports sur le parrainage et le partage d'expérience entre les pays en ce qui concerne les questions liées au Codex <i>(Rapports des Membres et/ou des comités régionaux de coordination)</i>.</p>

Objectif stratégique 5: Améliorer les systèmes et pratiques de gestion des travaux qui contribuent à la réalisation efficace et effective de tous les objectifs du Plan stratégique

5.11. L'examen et l'amélioration en continu des systèmes et pratiques de gestion des travaux du Codex contribueront à leur alignement sur la réalisation de tous les objectifs du Plan stratégique. L'amélioration des flux de travail, l'établissement de priorités pour les propositions et la gestion des contributions ou des observations favoriseront la participation des membres qui ont d'importantes contraintes liées aux ressources et renforcera l'inclusivité dans le processus d'établissement des normes. L'efficacité de l'élaboration des textes du Codex dépend largement des ressources apportées par les pays hôtes des organes subsidiaires et de leurs groupes de travail, en particulier leurs présidents et leurs secrétariats. Il est essentiel de renforcer et de maintenir les capacités pour assurer une gestion efficace des travaux du Codex.

Objectifs

5.1 Élaborer et maintenir des pratiques et des systèmes de gestion des travaux efficaces et efficaces.

5.2 Renforcer les capacités des présidents, des coordonnateurs régionaux et des secrétariats des pays hôtes des comités et des groupes de travail, afin qu'ils puissent appuyer les travaux du Codex.

5.12. La responsabilité de la réalisation de ces objectifs incombe en premier lieu au Secrétariat du Codex, aux secrétariats des pays hôtes, aux présidents des comités et des groupes de travail et aux coordonnateurs régionaux.

Mesurer les progrès accomplis et la réalisation des objectifs de l'Objectif stratégique 5 pour la période 2020-2025

Objectif	Résultat	Indicateurs
5.1 Élaborer et maintenir des pratiques et des systèmes de gestion des travaux efficaces et efficaces.	<p>Les processus et les procédures des travaux du Codex appuient l'efficacité et l'efficacité du fonctionnement des différents organes d'établissement de normes du Codex.</p> <p>La mise au point de calendriers adaptés et l'utilisation efficace du temps lors des réunions de la Commission du Codex Alimentarius, de son Comité exécutif et de ses organes subsidiaires permettent de consacrer un maximum de temps à l'élaboration des textes du Codex.</p>	<p>Nombre de recommandations formulées lors de l'examen régulier de la gestion des travaux du Codex et adoptées par la Commission qui ont été mises en œuvre (<i>Rapports annuels présentés au Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius</i>).</p> <p>Nombre de documents de réunion distribués en temps voulu, conformément au <i>Manuel de procédure</i> du Codex ou aux délais fixés par les comités (<i>Pages web des réunions</i>).</p> <p>Nombre de sessions au cours desquelles tous les points de l'ordre du jour ont été examinés dans le temps alloué à la réunion du Comité et les travaux ont été achevés dans les délais impartis pour le projet (<i>Calendriers et rapport de réunions</i>).</p>
5.2 Renforcer les capacités des présidents, des coordonnateurs régionaux et des secrétariats des pays hôtes des comités et des groupes de travail, afin qu'ils puissent gérer les travaux du Codex [et en particulier adopter les normes en temps voulu].	<p>Les réunions et les groupes de travail des organes subsidiaires sont présidés et conduits de manière efficace et efficiente.</p>	<p>Nombre de présidents et de pays hôtes des organes subsidiaires et des groupes de travail qui participent aux formations et/ou à l'élaboration d'outils et d'orientations. (<i>Orientations et rapports d'ateliers mis à disposition</i>)</p> <p>Niveau de satisfaction en ce qui concerne l'efficacité des réunions et le rôle des présidents, des pays hôtes et des secrétariats du Codex (<i>Enquêtes menées à la suite des réunions</i>).</p>